



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	20
Pouvoirs	:	7
Absent excusé	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT - Marie-Christine ALTIMIRA

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN



Projet. Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.080.

Objet : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL PEM (ÉTUDES).

Monsieur le Maire expose :

Préambule :

Ce projet, inscrit dans le Plan de référence de Morcenx-la-Nouvelle, est une priorité pour la commune. Il a fait l'objet d'une étude de programmation détaillée : le principe d'aménagement du projet consiste à réaménager le parvis et les abords de la gare de Morcenx-la-Nouvelle, afin de favoriser l'intermodalité entre le TER, les cars régionaux, la voiture, les mode doux.

Dans une optique de cohérence autour de la gare et de sécurisation des modes doux, l'aménagement des deux axes avenues Foch et Joffre est également prévu.

Le coût global du PEM et de l'aménagement des deux axes avenues Foch et Joffre est estimé à 3 022 325 €HT (hors rémunération du mandataire).

Le projet PEM répond à **4 enjeux majeurs**, détaillés dans l'étude de programmation, au regard notamment des acquisitions foncières à la SNCF rendues nécessaires pour la réalisation du projet retenu.

Enjeu n°1 : développement de la multimodalité (diversification et interconnexion) et particulièrement du mode piéton, connexion de la gare au futur réseau cyclable et au potentiel réseau de cars ; dimensionnement/spécification du stationnement automobile,

Enjeu n°2 : redimensionnement d'un foncier capable au service de la multimodalité : intégration d'une offre de cars notamment, prise en compte des besoins en augmentation de stationnement automobile (offre ferroviaire et fréquentation en hausse en particulier).

Enjeu n°3 : l'intégration urbaine et paysagère du PEM à la place centrale de Morcenx (axialité, perspective, plantations, sols, mobilier urbain et mise en lumière).

Enjeu n°4 : Définition des services offerts en gare par rapport à ceux déjà présents en ville à moins de cent mètres de la gare (Toilettes ? Abri- vélo ? Autres ?).

Pour répondre à ses enjeux, le projet de ce PEM prévoit de :

- Réorganiser les modes de déplacements autour de la gare et sécuriser les mobilités douces allant du PEM jusqu'aux établissements scolaires ;
- Développer une offre en stationnements qui réponde aux usagers de la gare et du centre bourg ;
- Réaliser sur l'espace public des aménagements urbains et paysagers, compatibles avec les usages de la population.

La SATEL, a été retenue dans le cadre d'un marché de « Mandat pour la requalification du Pôle d'échange multimodal et des espaces publics du centre-bourg », par décision du Maire n° 2025.16.



Objet:

La Région et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, à travers la présente convention, s'associent afin de réaliser les études préliminaires nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Morcenx-la-Nouvelle.

Ces informations (topographie, nature des sols, limites de propriétés, ...) constituent en effet des données d'entrée indispensables à l'élaboration du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine qui sera retenue, à partir du programme réalisé en amont par la commune.

Dès la notification du marché, la SATEL procèdera au lancement des consultations concernant les intervenants périphériques, pour un coût global estimé à 60 000€HT sur la durée du contrat de mandat.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine cofinancera ces études à hauteur de 30%, conformément à son règlement d'intervention.

Une première phase d'études est ainsi prévue de septembre à décembre 2025.

Ces études comprendront notamment :

- Etude de topographie (localisation de l'ensemble des réseaux et limites de propriété),
- Des études de sol permettant de définir les conditions de gestion des eaux pluviales du projet (test de perméabilité, amiante, pose de piézomètres et suivi du niveau de la nappe...),
- Des études environnementales nécessaires pour l'élaboration du Dossier loi sur l'eau du projet et les dossiers cas par cas,

Ces études seront complétées par tout autre prestataire dont l'intervention sera rendue indispensable au bon avancement du projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE, d'engager, dans le cadre du mandat de travaux PEM, les études nécessaires,
.AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en vue d'un financement,

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée.

La secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Fait à Morcenx-La-Nouvelle,

Le 03/09/2025.

Le Maire,
Paul CARRERE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**morcenx-
la-nouvelle**
dynamique et solidaire

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
ENTRE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE
ET
LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**CONCERNANT LES ETUDES PRELIMINAIRES RELATIVES A L'AMENAGEMENT D'UN
POLE D'ECHANGES MULTIMODAL EN GARE DE MORCENX-LA-NOUVELLE**



Entre les soussignés

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, agissant en vertu de la délibération n°.....de la Commission permanente du

Ci-après désignée « la Région »,

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle, représentée par Monsieur Paul CARRERE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°.....,

Ci-après désignée « la Commune de Morcenx-la-Nouvelle »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle souhaitent promouvoir le développement du transport ferroviaire et de l'intermodalité.

Favoriser et améliorer l'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour œuvrer dans le sens d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs : l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

Les pôles d'échanges visent à adapter les espaces de transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (raboutements, correspondances directes entre modes de transport, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information). Ils contribuent également à améliorer l'insertion urbaine des espaces de transport.

La Région et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, à travers la présente convention, s'associer afin de réaliser les études préliminaires nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Morcenx-la-Nouvelle.

Ce projet cherche à répondre à la fréquentation grandissante de cette gare (285 000 voyageurs / an), et à améliorer l'intermodalité avec :

- D'une part le réseau de transports routiers interurbains : 2 lignes régionales estivales sont en effet proposées :
 - Bus Contis/Morcenx-Ligne régionale 515, ligne estivale circulant les samedis et dimanches (2 horaires allers-retours / jour). Le terminus à la gare SNCF de Morcenx est en correspondance avec les trains et les navettes estivales gratuites Côte Landes Nature (navette plage 12),



- Ligne régionale estivale 454 Mont de Marsan-Mimizan 1 aller-retour quotidien du lundi au dimanche, jours fériés inclus).

- D'autre part les modes doux tout en s'inscrivant dans un programme de redynamisation du quartier de la gare dans son ensemble, en articulation directe avec le centre-bourg.

Le pilote de ce projet est la Commune de Morcenx-la-Nouvelle. Elle agit en tant que maître d'ouvrage du projet.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales du financement des études préliminaires relatives à la réalisation de l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Morcenx-la-Nouvelle.

Article 2 – Présentation du projet d'aménagement

Ce projet, inscrit dans le Plan de référence de Morcenx-la-Nouvelle, est une priorité pour la commune. Il a fait l'objet d'une étude de programmation détaillée : le principe d'aménagement du projet consiste à réaménager le parvis et les abords de la gare de Morcenx-la-Nouvelle, afin de favoriser l'intermodalité entre le TER, les cars régionaux, la voiture, les mode doux.

Dans une optique de cohérence autour de la gare et de sécurisation des modes doux, l'aménagement des deux axes avenues Foch et Joffre est également prévu.

Le projet répond à **4 enjeux majeurs**, détaillés dans l'étude de programmation (affinée ensuite par une mission complémentaire) au regard notamment des acquisitions foncières à la SNCF rendues nécessaires pour la réalisation du projet retenu.

Enjeu n°1 : développement de la multimodalité (diversification et interconnexion) et particulièrement du **mode piéton**, charnière indispensable entre les autres modes (train>marche> voiture ; bus>marche> train ; ...) ; connexion de la gare au futur réseau cyclable et au potentiel réseau de cars ; dimensionnement/spécification du stationnement automobile,

Enjeu n°2 : redimensionnement d'un foncier capable au service de la multimodalité : intégration d'une offre de cars notamment, prise en compte des besoins en augmentation de stationnement automobile (offre ferroviaire et fréquentation en hausse : marché impactant les besoins mais aussi projets immobiliers générateurs de stationnement résidentiel à venir). Mais face à l'augmentation des besoins, les emprises nouvelles



dédiées au PEM devront être optimisées (gestion du stationnement automobile par exemple).

Enjeu n°3 : l'intégration urbaine et paysagère du PEM à la place centrale de Morcenx (axialité, perspective, plantations, sols, mobilier urbain et mise en lumière).

Enjeu n°4 : Définition des services offerts en gare par rapport à ceux déjà présents en ville à moins de cent mètres de la gare (Toilettes ? Abri- vélo ? Autres ?).

Pour répondre à ses enjeux, le projet de ce PEM prévoit :

- La requalification du parvis de la gare en espace public de qualité (prolongation du mail planté de la place Aristide Briand, désimperméabilisation des sols, création d'îlots de fraîcheur...),
- La réorganisation de l'accès de la gare depuis le parvis par tous les modes de transports : marche à pied, vélo, taxi et voitures particulières,
- La création d'environ 180 places de stationnement sur des parkings au nord et au sud de la gare.

Les études techniques préliminaires, objet de la présente convention, sont nécessaires, dans le cadre d'un mandat entre la Commune et son mandataire pour la requalification du pôle d'échanges multimodal et des espaces publics du centre-bourg, à la réalisation du programme.

Article 3- Maîtrise d'ouvrage des études et modalités de réalisation

3-1 Maitrise d'ouvrage

Les études préliminaires faisant l'objet de cette convention seront commanditées par le mandataire retenu par la commune de Morcenx-la-Nouvelle (consultation d'intervenants périphériques), qui en assurera la bonne conduite.

3-2 Contenu des études

Ces études constituent des données d'entrée indispensables à l'élaboration du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à partir du programme réalisé et validé en amont par la commune.

Ces études comprendront notamment :

- Etude de topographie (localisation de l'ensemble des réseaux et limites de propriété),



- Des études de sol permettant de définir les conditions de gestion des eaux pluviales du projet (test de perméabilité, amiante, pose de piézomètres et suivi du niveau de la nappe...),
- Des études environnementales nécessaires pour l'élaboration du Dossier loi sur l'eau du projet et les dossiers cas par cas,

Ces études seront complétées par tout autre prestataire dont l'intervention sera rendue indispensable au bon avancement du projet.

Article 4- Calendrier

La consultation pour la réalisation de ces études est prévue dès le choix du mandataire retenu notifié.

Une première phase d'études est prévue de septembre à décembre 2025.

Cette première phase sera complétée par la suite en fonction des interventions nécessaires au bon avancement du projet. Ces études complémentaires sont intégrées dans les coûts prévisionnels indiqués à l'article 6.

La durée prévisionnelle du mandat pour la réalisation du programme de requalification du pôle d'échanges multimodal et des espaces publics du centre-bourg étant de 4 ans.

Article 5 – Modalités de suivi des études

Ces études s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du programme de requalification du pôle d'échanges multimodal et des espaces publics du centre-bourg de Morcenx-la-Nouvelle, pour lequel un comité technique se réunira en tant que de besoin. Il sera composé à minima :

- Un représentant des services de la Région,
- Un représentant des services de la Commune,
- Un représentant de la Communauté de Communes du Pays Morcenais,
- Un représentant des services du Conseil départemental des Landes,
- Un représentant des services de l'Etat

D'autres partenaires pourront être associés le cas échéant.

Un comité de pilotage pourra également se réunir en tant que de besoin. Il sera composé à minima :

- Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,



- Le Maire de la Commune ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental des Landes ou son représentant,
- M. Le Préfet des Landes ou son représentant.

Le suivi des études sera par conséquent fait dans ce cadre.

Article 6- Dispositions financières

6-1 Estimation des études :

Le coût prévisionnel est évalué à **60 000€ HT**. Ce coût intègre l'ensemble des études réalisées par le mandataire pour la réalisation du Projet de Pôle d'Echanges Multimodal De la gare de Morcenx.

6-2 Répartitions financières

La répartition financière établie selon l'estimation précitée est la suivante (en euros hors taxes) :

Commune mandataire) (son	42 000€ HT	70%
Région NA	18 000 € HT	30%
Total	60 000€ €HT	100%

Conformément à son règlement d'Intervention sur les gares et pôles d'échanges, voté en décembre 2020, la Région peut co-financer ces études à hauteur de 30%. Il s'agit en effet du taux retenu pour l'accompagnement des EPCI n'étant pas Métropole, communautés urbaines ou communautés d'agglomérations et qui sont considérées en vulnérabilité intermédiaire selon des critères socio-économiques.

6-3 Versement des participations

La Région se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention selon les modalités ci-dessous :

- A la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 20% de la part de la Région Nouvelle Aquitaine telle que définie dans le plan de financement de l'article 6-2,
- Le solde des appels de fonds sera versé par acomptes établis en fonction du pourcentage d'avancement des études attesté par un courrier signé par l'ordonnateur,
- Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 90% de la part prévue.



Le versement du solde sera conditionné par l'achèvement de l'intégralité des études et à leur restitution aux financeurs, dans leur version définitive.

6-4 Pièces à fournir pour les appels de fonds

Pour le solde, le maître d'ouvrage fournira l'intégralité des études dans leur version définitive. La demande de solde sera accompagnée d'un RIB ainsi qu'un état des dépenses réalisées, signées par le maire et certifiées par le comptable public.

6-5 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'un coût total d'études inférieur au besoin de financement prévu à l'article 6-2, la part de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation.

6-6 Dépassement du coût

Tout dépassement du coût de l'opération tel que prévue dans la présente convention devra faire l'objet d'une analyse qui établira l'origine des surcoûts et leur répartition éventuelle entre les partenaires.

A l'issue de cette analyse, les partenaires décideront de la suite à donner à cette opération, suivant ces deux options :

- Une modification du programme de l'opération,
- La mobilisation d'un financement complémentaire.

Ces éventuelles modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 7 de la présente convention.

Article 7-Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 8-Résiliation de la convention-Litiges

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non-réalisation du projet objet de la présente.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif compétent.



Article 9- Domiciliation des partenaires

Région Nouvelle-Aquitaine	14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux Cedex N°SIRET : 200 053 759 00 11
Commune de Morcenx-la-Nouvelle	2 Place Léo Bouyssou 40 110 Morcenx-la-Nouvelle N°SIRET : 200 084 713 000 11

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 10- Information extérieure, propriété, consultation, communication des études

Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication traitant du projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Morcenx-la-Nouvelle de l'aide financière apportée par chacun d'eux. Ces documents devront ainsi comporter le nom et le logo de chaque partenaire, ainsi que la part de financement en cours.

Article 11- Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire et est conclue pour une durée prévisionnelle de 2 ans.

Le mandatement et le paiement pourront être effectués après le terme de la convention, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations avant le terme de la convention.



Fait en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Pour la Région Nouvelle- Aquitaine.